

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 10

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Séance du 09 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

**Sont présents** : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Claude BOIVIN, Monique VERGNOL, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Estelle GONZALEZ, Marie-Odile PIETRUSIAK, Annette BOIVIN

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Annette BOIVIN

---

**Ordre du jour** :

- Signature convention SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie
- Signature convention TE63 (changement candélabre)
- Signature convention avec le département pour la « viabilité hivernale »
- Indemnisation des frais kilométriques et complément de l'assurance liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'employé communal pour les besoins de service
- Accord pour subvention à l'association du Foyer Rural
- Modification RIFSEEP (régime indemnitaire fonction publique)
- Désignation de référents pour le CLIC Sénior.et contre les violences intrafamiliales

Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

**1- FINANCES**

**1.1 – Signature de la convention SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du projet de convention relative à l'entretien des poteaux incendie.

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement de chaque PEI (Point d'Eau Incendie).

La convention prend effet le 2 mai 2024 pour une durée de 5 ans.

La RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) prévoit un contrôle technique des poteaux à minima tous les 2 ans.

Le Conseil a le choix : soit chaque année, soit tous les 2 ans.

La SEMERAP percevra de la commune une rémunération de 33.90€ HT (base 2024) par poteau (ou bouche) à contrôler.

A savoir, la commune compte 17 bouches incendie soit 576.30€ HT.

La SEMERAP adresse à la commune deux factures annuelles.

Après discussion, M Marc Vayssié pense qu'il s'agit du rôle des pompiers de contrôler les bouches incendie et va se renseigner sur ce fait. Les autres membres du Conseil affirment que les pompiers peuvent simplement contrôler l'arrivée de l'eau mais pas le bon fonctionnement des bouches.

**Après délibération à 9 voix pour et 1 contre (Marc Vayssié) le Conseil Municipal décide de signer la convention SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie tous les 2 ans et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

#### 1.2 – Signature convention TE63 (déplacement candélabre)

M. le Maire rappelle au Conseil la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour le déplacement du candélabre, dans la rue derrière la mairie, qui empêche les secours de passer si besoin.

L'estimation des dépenses s'élève à 3.300€ HT.

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 1650.24€ HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

#### 1.3 - Indemnisation des frais kilométriques et complément de l'assurance liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'employé communal pour les besoins de service

M. le Maire rappelle que l'employé communal utilise son véhicule personnel pour les besoins de service de la commune.

Une indemnisation de 1.000km à 0.41€ par km lui avait été attribuée.

M. le Maire propose au Conseil une revalorisation de cette indemnité pour 2024, vu la hausse du carburant, à 0.50€ par km, soit 500€ par an et de prendre également en charge une part de sa cotisation annuelle d'assurance voiture soit 20.88€.

Après discussion, M Marc Vayssié pense qu'il serait plus judicieux d'acheter un véhicule communal. Or, la commune n'en a pas les moyens et cet achat ne serait pas rentable vu le peu de kilomètres effectués dans l'année par l'agent communal.

Les autres membres proposent une revalorisation plus importante, et après vérification sur le site officiel de Légifrance, une indemnité de 0,636€ par kilomètre est proposée, soit une indemnité à 636€ par an pour 1.000 kilomètres.

**Après délibération à 9 voix pour et 1 contre (Marc Vayssié) le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité kilométrique de 636 € pour l'année à l'employé communal et 20.88€ pour la part de sa cotisation annuelle d'assurance voiture.**

#### 1.4 - Accord pour subvention à l'association Foyer Rural

Lors du bal de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour faciliter les écritures comptables c'est l'association du Foyer rural qui a payé le cachet du musicien pour un montant de 300 €

A ce titre M le Maire demande donc de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association du Foyer Rural.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette subvention exceptionnelle.**

## **2 – PERSONNEL**

### **2.1 – Délibération sur une modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Lors du dernier conseil municipal la mise en place du RIFSEEP avait été adoptée à l'unanimité. Dans les statuts validés un article stipulé qu'un agent en cas d'arrêt maladie ordinaire de plus de 10 jours consécutifs perdrait son indemnité IFSE. Pour ne pas accorder un régime indemnitaire plus favorable aux agents de la fonction publique territoriale par rapport aux agents de la fonction publique de l'Etat, la préfecture nous demande de passer à 10 jours à 1 jour d'arrêt maladie pour la perte de l'indemnité mensuelle sous peine de non recevabilité de l'accord.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.**

## **3 – DEPARTEMENT**

### **3.1 – Signature convention de coopération publique entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'Avèze (viabilité hivernal)**

M. Le Maire explique l'objet de la convention : définir les modalités de coopération entre le département et la commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernal sur leur domaine public routier respectif. Cette coopération s'étend sur la période hivernale lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement. Plus précisément, la commune et le département, autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale. La présente convention est conclue au titre gratuit et est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, Marc Vayssié est contre cette convention. Il soumet le risque éventuel que le déneigement des routes départementales de la commune soit dorénavant laissé à la seule gestion de la commune.

**Après délibération à 9 voix pour et 1 contre (Marc Vayssié) le Conseil Municipal décide de signer cette convention.**

### **3.2 – Désignation de référents pour le CLIC Sénior et contre les violences intrafamiliales**

M. Le Maire présente la Charte de l'Ambassadeur de la Forme. Le CLIC Sénior Montagne organise et relaye diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors. Il contribue au bien-vivre et bien-vieillir sur le territoire en favorisant le maintien de l'autonomie et du bien social des séniors de la commune. M. Le Maire recherche donc un ambassadeur de la forme (titulaire et éventuellement suppléant) pour le CLIC Sénior Montagne.

M Le Maire demande également la désignation d'un second référent « Elu Rural Relais de l'Egalité » (ERRE) contre les violences intrafamiliales qui pourraient arriver sur la commune. Le but est de constituer un réseau d'élus sentinelles qui pourront repérer des situations de violence et accompagner les victimes dans la sortie de ces violences.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Mme Monique VERGNOL, référente CLIC Sénior**

Montagne, et Marc Vayssié, référent Elu Rural Relais de l'Égalité.

### Questions diverses

#### **ANTENNE RELAIS :**

M le Maire a demandé à une personne de la chambre d'agriculture de la Haute Loire de venir effectuer des mesures de courants parasites avant et après le démarrage de l'antenne relais sur les exploitations de M. Ségeron et M. Guillaume qui en ont été informés et ont donné leur accord de principe.

**SAISON CULTURELLE :** La candidature de la commune a été retenue pour l'accueil d'un spectacle de la saison ArtenScène pour 2024.

**BILAN DE CHASSE 2023 :** Le nombre de sangliers, animaux occasionnant le plus de dégâts sur les terrains agricoles, tués en 2023 sur le département de puy de dôme est de 3633.

**PROPOSITION D'INTEGRER LE PARC DES VOLCANS D'Auvergne :** A ce stade il ne s'agit que d'une proposition car le reclassement du Parc avec son nouveau contour n'interviendra qu'avec l'adoption de la future chartre en 2028. Le Conseil n'est pas contre mais souhaite connaître tous les tenants et les aboutissants. Il souhaite avoir les comptes rendus des réunions auxquelles M. Le Maire participera.

**INCENDIE ANCIENNE ECOLE :** La déclaration de sinistre a été faite à l'assurance et au SMCTOM. Le cabinet d'expert Elex en charge de l'affaire est venu le 06.02.24. Nous attendons tous les devis des artisans.

**JEUX DOME SANSY ARTSENSE 2024 :** Les pré-inscriptions doivent se faire avant le 1<sup>er</sup> mars 2024. A ce jour 19 habitants de la commune sont préinscrits. M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir participer et d'en parler autour d'eux.

**EGLISE :** Le projet de restauration de l'église s'élève à 124.367.25€ HT, soit 137 746.70€ TTC, qui se décomposent ainsi :

- Restauration du bâti : 68 342.70€ TTC
- Restauration des objets religieux : 69 404€ TTC
- TOTAL : 137 746.70€ TTC
- Demande de subventions FIC (40%) : 49 746.90€ HT
- Demande de subventions DETR (30%) : 37 310.18€ HT
- Demande de souscription / Fondation du patrimoine : 67 415 HT€

**AMENAGEMENT FONCIER :** Chaque propriétaire de terrain va recevoir un détail du classement suite au passage des membres de la commission sur toutes les parcelles du périmètre concerné .

Levée de la séance : 22H30